



UFC-QUE CHOISIR DU BAS-RHIN

Communiqué de presse

Charte locale d'épandage de pesticides

L'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin attaque un texte cousu mains par et pour l'agriculture intensive

Dans le prolongement des actions engagées par l'UFC-Que Choisir et d'autres ONG¹ contre les distances réglementaires, ridiculement faibles, d'épandage de pesticides près des habitations et les chartes permettant de rogner encore davantage sur les distances, et après les victoires obtenues devant le Conseil Constitutionnel et le Conseil d'État, l'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin attaque devant le Tribunal Administratif de Strasbourg la « nouvelle » charte dite « pour bien vivre ensemble ». En effet, faisant fi des observations des associations et du Conseil d'État, et loin de renforcer la protection des riverains et de l'environnement, celle-ci reprend l'essentiel des anciennes dispositions.

L'information préalable des riverains ... avec un simple gyrophare...

Alors que le Conseil d'État soulignait qu'il était indispensable de prévoir **EN AMONT**, l'information des résidents et des personnes vivant à proximité des zones d'épandage de l'utilisation des pesticides, la Charte ne garantit en rien cette information préalable.

Pire, elle considère qu'utiliser un simple gyrophare allumé sur le tracteur au moment-même de l'épandage suffirait à transmettre l'information et surtout permettre aux personnes à proximité de s'organiser pour éviter toute exposition.

Informé d'un épandage pendant qu'il se produit ne constitue pas une information préalable, acceptable pour assurer la protection des riverains.

Les distances de sécurité piétinées

L'épandage de pesticides à proximité de zones d'habitation est également soumis au respect de distances de sécurité réglementaires. La charte contourne pourtant ces règles en ajoutant des possibilités supplémentaires d'y déroger et, par ses formulations susceptibles d'interprétations, risque de surcroît d'entraîner des disparités importantes sur le territoire du département au gré de l'appréciation faite par chaque utilisateur de produits phytopharmaceutiques.

La protection de la santé des riverains doit rester la priorité et l'épandage des pesticides doit se faire dans le strict respect de la loi.

L'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin, en déposant un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg pour obtenir l'annulation de la charte d'épandage des pesticides, entend ainsi agir pour la protection de la santé de tous les habitants du département.

Corinne Ibram

Administratrice chargée de la communication

Tel : 06 80 93 14 82

¹ Suite au recours déposés par nos 8 organisations, le Conseil d'État a rendu en juillet une décision majeure dans la lutte contre les pesticides, en annulant, car insuffisamment protectrices, plusieurs dispositions encadrant leur épandage près des habitations : insuffisance des distances minimales pour les produits suspectés d'être cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR 2) – plusieurs pesticides relevant de cette catégorie –, absence d'information réelle des riverains en amont des épandages, insuffisante protection des riverains et travailleurs.